

**CANAL+**



# ***CHARTRE ÉTHIQUE***



# MOT DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE CANAL+ SA



© Régine Mahaux / CANAL+

*Afin de construire des relations de confiance avec nos clients, nos actionnaires, nos investisseurs, nos artistes et talents, tout en développant nos activités à l'international, il est essentiel pour le groupe CANAL+ d'adopter une conduite éthique et conforme aux réglementations des pays dans lesquels nous opérons.*

*Nous devons, au quotidien, incarner cette exigence d'intégrité, ainsi que les principes éthiques qui en découlent. La présente Charte Ethique rassemble les valeurs qui guident toutes nos actions. Elle met l'accent sur le respect des personnes, l'intégrité, la protection des actifs et la préservation de l'environnement. Cette Charte Ethique constitue un socle de référence, en complément des engagements, politiques, chartes, codes et règlements en vigueur au sein du groupe.*

*Le groupe CANAL+ met un point d'honneur à diffuser ces principes auprès de chacun d'entre nous. En les respectant, et en les promouvant, nous renforçons l'éthique dans les relations avec nos partenaires commerciaux et, plus largement, nos parties prenantes. Il est de notre responsabilité à tous d'accompagner le développement du groupe CANAL+, tout en protégeant son image et sa réputation. Ensemble, soyons les acteurs de ces valeurs et appliquons les principes de cette Charte Ethique dans nos actions quotidiennes, quelles que soient nos fonctions et responsabilités.*

Maxime SAADA  
Président du Directoire de CANAL+ SA

# SOMMAIRE



## RESPECTER LES PERSONNES

Droits humains et libertés fondamentales	5
Droit d'expression et dialogue social	6
Discrimination et harcèlement	7



## PROTEGER NOS ACTIFS

Utilisation des actifs	18
Achats responsables	19
Propriété intellectuelle	20
Vie privée et données personnelles	21
Sécurité des systèmes d'information	22



## AGIR AVEC INTEGRITE

Corruption et trafic d'influence	9
Cadeaux et invitations	10
Conflit d'intérêts	11
Droit de la concurrence	12
Relations clients	13
Responsabilité des contenus	14
Sincérité des comptes et respect des règles fiscales & sociales	15
Communication responsable	16



## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Protéger l'environnement dans nos activités	24
Protéger l'environnement dans notre supply chain	25



# **RESPECTER LES PERSONNES**

*Le groupe CANAL+ met en œuvre les moyens nécessaires à la création d'opportunités professionnelles et encourage le respect ainsi que la diversité sur le lieu de travail.*

*Le respect est au cœur des relations entre les collaborateurs et collaboratrices du groupe et est également présent dans les relations avec nos partenaires et nos actionnaires.*

# **DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES**

*Le groupe CANAL+ s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales dans tous les pays où il est implanté. Il s'engage également à exiger de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, etc.), qu'ils soutiennent et respectent ces mêmes engagements.*

## **NOS PRINCIPES**

### **Respecter les droits humains et libertés fondamentales**

*Intégrer dans les activités et la chaîne de valeur les principes relatifs aux droits humains, notamment ceux concernant les conditions décentes de travail et de rémunération, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, l'interdiction de toute discrimination et de tout harcèlement, la liberté d'expression, la liberté d'association, de négociation collective et de conscience, etc.*

### **Sensibiliser les partenaires commerciaux sur le respect des droits humains.**

*S'assurer que les fournisseurs et les prestataires adhèrent aux principes susvisés et mettre en œuvre les mesures de sensibilisation appropriées à l'égard de ces derniers.*

### **Signaler toute atteinte aux droits humains**

*Veiller à signaler tout manquement ou toute violation des principes relatifs aux droits humains.*

# **DROIT D'EXPRESSION ET DIALOGUE SOCIAL**

*Le groupe CANAL+ favorise un dialogue permanent et constructif avec les collaborateurs et collaboratrices ainsi que leurs représentants, en menant une démarche de dialogue social et de concertation à tous les niveaux, notamment sur les sujets relatifs aux conditions de travail et aux changements d'organisation.*

*Le groupe CANAL+ reconnaît que les salariés jouissent de leur liberté d'expression, y compris dans l'exercice de leurs fonctions. Seuls les abus dans l'exercice de cette liberté d'expression sont interdits, et peuvent être sanctionnés.*

## **NOS PRINCIPES**

### **Développer le dialogue social**

*Favoriser la concertation et le dialogue social selon les règles du droit du travail propres à chaque pays et selon les politiques de ressources humaines déployées par le Groupe.*

*Veiller au respect des réglementations locales concernant les instances représentatives du personnel et la conclusion d'accords relatifs aux conditions de travail.*

### **Favoriser l'écoute des collaborateurs**

*Proposer un management de proximité permettant de favoriser les échanges avec les collaborateurs et les collaboratrices.*

*Mettre en place les moyens permettant de recueillir les attentes des collaborateurs et des collaboratrices afin d'améliorer leurs expériences et leurs parcours professionnels.*

# DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

*Le groupe CANAL+ prône le respect de la personne, réprouve toutes les formes de discrimination et affirme une tolérance zéro pour lutter contre les pratiques de discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.*

## NOS PRINCIPES

### **Garantir un environnement de travail respectueux**

*Adopter un comportement bienveillant et respectueux envers tous afin de garantir la qualité de l'environnement de travail dans lequel la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place.*

### **Promouvoir l'égalité des chances**

*Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans les recrutements, les opportunités de carrière, l'accès à la formation, afin de créer une culture d'appartenance dans laquelle seules les compétences, l'expérience et les aptitudes sont prises en compte.*

### **Alerter et agir**

*Mettre en place les dispositifs permettant aux victimes ou témoins de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes de signaler tout comportement inapproprié.*



# **AGIR AVEC INTÉGRITÉ**

*Le développement et la réputation du Groupe sont liés à la capacité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices à agir avec honnêteté, intégrité et transparence dans leurs échanges avec les partenaires commerciaux, les actionnaires et de manière générale avec tous les écosystèmes avec lesquels chacun et chacune interagissent.*



# **CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE**

*La commission d'un acte de corruption ou de trafic d'influence est un acte grave qui peut entraîner des conséquences juridiques et financières importantes mais aussi nuire durablement à la réputation du groupe CANAL+. Un dispositif spécifique dédié à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence a été mis en place en application de la loi du 9 décembre 2016, dite "Loi Sapin 2" (cf Code de conduite anticorruption). Ce dispositif concerne toutes les entités du Groupe.*

## **NOS PRINCIPES**

### **Refuser toute forme de corruption**

*Est prohibé le fait :*

- *D'offrir, de promettre ou de donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à un représentant d'une autorité publique, à un tiers privé, à un intermédiaire dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat, une licence d'exploitation, d'accélérer un dossier auprès d'une autorité publique, etc.*
- *D'accepter ou solliciter un avantage ou toute chose de valeur pouvant conduire à privilégier un partenaire commercial dans le cadre d'un appel d'offres, à prendre une décision contraire aux intérêts de la société, etc.*

### **Sensibiliser les partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, sous-traitants)**

*S'assurer que les partenaires commerciaux adhèrent aux règles du code de conduite anticorruption du groupe CANAL+ ou sont en mesure de présenter leur propre politique de lutte contre la corruption. Veiller ainsi à intégrer une clause anticorruption dans tout document contractuel.*

### **Vérifier l'intégrité du tiers co-contractant (personne physique ou morale)**

*Etre vigilant sur le choix et le suivi des fournisseurs, sous-traitants, agents commerciaux et autres partenaires commerciaux et faire une évaluation (due diligence) de ces tiers conformément à la politique d'évaluation des tiers applicable au sein du Groupe.*

# CADEAUX ET INVITATIONS

Le groupe CANAL+ interdit tout cadeau ou invitation qui est fait, ou semble être effectué, dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer de façon non justifiée une quelconque influence sur une action ou une décision. Ce dernier doit se référer à la Politique Cadeaux et Invitations applicable dans sa société.

## NOS PRINCIPES

**L'offre ou l'acceptation de cadeaux, d'invitations ou d'autres avantages est autorisée sous réserve de respecter certaines conditions :**

- Les cadeaux, invitations ou avantages ne peuvent être acceptés ou offerts que s'ils ne sont pas interdits par la loi locale et en accord avec les règles applicables aux tiers, en particulier les personnes exerçant une fonction publique.
- Ils ne doivent pas avoir pour intention d'obtenir un avantage indu ni d'influencer l'action ou l'inaction de quiconque.
- Ils doivent être recus ou offerts à distance de toute prise de décision importante (ex. procédure d'appel d'offres/mise en concurrence ou signature de contrat).
- Ils doivent rester exceptionnels et doivent être adaptés à la situation, aux usages de la profession, à l'occasion qui les motive, et être d'une valeur raisonnable.
- Ils doivent rester strictement professionnels. En cas d'invitation, le collaborateur invitant ou invité et le partenaire commercial doivent être présents ou représentés. Toute invitation à un voyage purement touristique est interdite.
- Les cadeaux en argent liquide ou assimilés (bons d'achats, cartes prépayées, etc.) sont interdits.

# CONFLIT D'INTERÊTS

Chaque collaborateur et collaboratrice doit éviter toute situation où ses intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec les intérêts du groupe CANAL+, dans le cadre de son activité. Il convient de se référer à la procédure en vigueur dans sa société.

## NOS PRINCIPES

### **Ne pas mettre en avant un intérêt personnel**

*S'abstenir de mettre en avant tout intérêt personnel qui pourrait empêcher le collaborateur ou la collaboratrice d'agir au mieux des intérêts du Groupe, et de faire naître un doute quant à son intégrité.*

### **Eviter d'investir chez un partenaire commercial ou un concurrent**

*S'assurer de l'autorisation préalable de la société en cas de prise de participation financière chez un client, un fournisseur, un prestataire ou un concurrent et/ou d'exercice d'autres activités professionnelles et/ou mandats sociaux en dehors du groupe, lorsque ces activités sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Groupe.*

*Agir loyalement envers le Groupe en cas de collaboration.*

### **Informez votre manager et votre Compliance Officer et déclarez le conflit d'intérêts**

*Informez votre supérieur hiérarchique et votre Compliance Officer lorsque l'on est confronté à une situation potentielle ou existante de conflits d'intérêts, dans le cadre de ses activités.*

# DROIT DE LA CONCURRENCE

Le groupe CANAL+ considère que le respect du droit de la concurrence est primordial dans ses relations avec ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients afin d'offrir les meilleurs produits et services dans le cadre d'une concurrence libre et loyale, propice au juste progrès et développement économique et social.

## NOS PRINCIPES

### **Mener des politiques commerciales indépendantes et autonomes**

Définir et mener des politiques commerciales de manière indépendante et autonome, ce qui signifie interdire tout accord et toute discussion avec des concurrents concernant notamment la stratégie, les prix, les conditions contractuelles, les zones et marchés géographiques, les conditions de production et d'approvisionnement...

### **Interdire les échanges d'informations sensibles avec les concurrents**

L'échange d'informations sensibles entre concurrents (prix, coûts, stratégie,...), susceptibles de violer le libre jeu de la concurrence, est strictement interdit. Il convient de prévenir sa hiérarchie en cas de réception ou d'utilisation d'informations confidentielles ou exclusives concernant les concurrents dont, lui-même ou des tiers, sont les propriétaires légitimes.

### **Agir de manière équitable dans ses relations commerciales**

Proscrire les pratiques discriminatoires (agressivité commerciale, ventes liées...) et les pratiques abusives (abus d'une position dominante, exploitation d'un état de dépendance économique d'une entreprise, d'un client ou d'un fournisseur...).

# RELATIONS CLIENTS

Le groupe CANAL+ considère comme prioritaire l'écoute et la satisfaction des attentes de ses clients. Toutes les entités doivent répondre à cette exigence qui guide le développement des activités et contribue au maintien des relations de confiance avec les clients.

## NOS PRINCIPES

### **Communiquer aux clients des informations transparentes et exactes**

Faire de la loyauté des informations sur les caractéristiques techniques et tarifaires des produits et services commercialisés un enjeu prioritaire pour chaque entité.

Mettre en œuvre des solutions permettant de dialoguer avec les clients, d'analyser les retours concernant l'utilisation des produits et services et mettre en place des procédures de modération des contenus proposés.

### **Protéger les données personnelles des clients**

Respecter strictement la politique relative à la protection des données personnelles des clients mise en place dans sa société et appliquer les procédures existantes en cas d'incidents de sécurité impliquant des données personnelles.

### **Commercialiser des produits et services innovants et de qualité respectant les normes de sécurité requises**

Mettre en place une organisation et des équipes dédiées afin de commercialiser des produits et services innovants et de qualité respectant les normes de sécurité requises ainsi que les législations en vigueur en matière de protection des consommateurs, de marketing et de publicité.

### **Faciliter l'engagement des clients à participer à un monde plus durable et plus responsable**

Proposer des outils contribuant à responsabiliser les clients sur leurs impacts notamment environnementaux.

# RESPONSABILITÉ DES CONTENUS

*Dans le respect de son indépendance éditoriale, le Groupe met en œuvre les mesures appropriées pour se conformer aux législations et règles déontologiques, qu'elles soient locales, nationales ou supranationales, s'appliquant aux contenus qu'il produit et diffuse. Le groupe CANAL+ veille également à ce que les contenus qu'il produit et diffuse ne soient pas préjudiciables à ses publics, notamment les plus vulnérables.*

## NOS PRINCIPES

### **Respecter les législations et les règles déontologiques relatives aux contenus spécifiques à chaque activité du Groupe**

*Respecter les législations et les règles déontologiques édictées par les autorités de régulation encadrant des enjeux tels que l'image et le respect des personnes représentées, le pluralisme et la représentation des diversités ou la rigueur et l'honnêteté des informations.*

### **Protéger les enfants et les adolescents**

*Respecter les réglementations relatives à la protection des enfants et des adolescents lors de la production et la diffusion de contenus dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités.*

# **SINCERITE DES COMPTES ET RESPECT DES RÈGLES FISCALES ET SOCIALES**

*La transparence et la sincérité des comptes garantissent la conduite des affaires dans le respect des principes, des règles comptables et autres normes fiscales et sociales en vigueur.*

## **NOS PRINCIPES**

### **Etablir et communiquer des informations comptables exactes**

*Produire des comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe et des entités qu'il contrôle.*

### **S'assurer de la sincérité des comptes**

*Définir et mettre en place les procédures comptables et financières ainsi que les règles de contrôle interne adaptées.  
Veiller au respect de leur application par l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices concernés.*

### **Respecter les règles fiscales et sociales**

*S'assurer de l'établissement et du dépôt des obligations déclaratives de l'ensemble des sociétés du Groupe, en conformité avec les diverses législations fiscales et sociales en vigueur.  
S'assurer du paiement de tous les impôts, taxes, contributions et cotisations dus.*

# COMMUNICATION RESPONSABLE

Les communications électroniques internes (email, teams, etc.) et externes (réseaux sociaux, blogs etc.) doivent être réalisées de manière responsable et avec discernement. Les informations doivent être claires et cohérentes et préserver la réputation du Groupe notamment lorsqu'elles s'adressent à des tiers (clients, actionnaires, investisseurs, analystes financiers, journalistes, etc.).

## NOS PRINCIPES

### **Maitriser ses communications externes, en particulier sur les réseaux sociaux**

Respecter l'obligation de discrétion à laquelle chaque collaborateur et collaboratrice est soumis, et veiller à être dûment habilité à s'exprimer au nom du Groupe.

Ne communiquer que des contenus qui respectent les règles de confidentialité, de droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Ne pas diffuser des propos inappropriés, des analyses ou des avis personnels ayant pour but de dénigrer un salarié ou le Groupe.

Mentionner clairement qu'il s'agit d'une opinion personnelle et non celle de la société.

Porter une attention particulière aux chaînes d'e-mails et aux conversations dans les lieux et transports publics.

### **Respecter la réglementation applicable en matière de délits d'initiés**

Quelle que soit sa position au sein du Groupe et quelle que soit la manière dont l'information a été transmise, une information qui n'a pas encore été rendue publique, et qui pourrait influencer une décision d'investissement si elle l'était, ne peut pas être utilisée à des fins personnelles.

Consulter la Direction juridique du Groupe avant toute intervention sur le titre CANAL+ SA ou sur d'autres titres cotés en bourse, en cas de doute.





# **PROTEGER NOS ACTIFS**

*Chaque collaborateur et collaboratrice doit contribuer à la sécurité des actifs et ressources matérielles et immatérielles du Groupe sur son lieu de travail en étant attentifs aux règles, politiques et procédures qui régissent l'utilisation des bâtiments, outils informatiques, etc.*

*Ces actifs et ces ressources doivent être utilisés conformément aux besoins de l'entreprise ou selon les règles fixées par les différentes sociétés du Groupe. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour d'autres besoins que ceux du Groupe.*

# UTILISATION DES ACTIFS

Le groupe CANAL+ s'attache à fournir à ses salariés les ressources, matériels et équipements nécessaires au bon exercice de leurs missions professionnelles dans le respect de l'intérêt du Groupe et des règles applicables.

## NOS PRINCIPES

### **Protéger les actifs de la société**

Protéger les biens des sociétés du Groupe, lesquels comprennent également les droits de propriété industrielle et intellectuelle. Eviter toute dégradation du matériel ou altération d'informations et de données auxquelles chacun a accès dans l'exercice de ses missions.

### **Utiliser les actifs de manière appropriée**

Utiliser les ressources de la société dans le cadre de ses activités professionnelles et dans le respect des règles et procédures définies par sa société notamment en ce qui concerne l'usage des systèmes d'information, du courrier électronique et d'internet.

### **Vérifier la propriété des droits relatifs aux ressources utilisées**

S'assurer préalablement à l'utilisation de ressources appartenant à des tiers (œuvres audiovisuelles, photos, articles, extraits de livre, vidéo, etc.) que sa société possède tous les droits et autorisations permettant d'exploiter ou de reproduire les ressources concernées.

### **Veiller à signaler toute violation des règles de protection ou d'utilisation des actifs**

Afin de limiter les dommages et préjudices, être vigilant afin de signaler immédiatement à son manager ou au responsable sécurité de la société tout incident ou mauvais usage avéré ou suspecté d'un actif.

# ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe met en place des relations commerciales éthiques et durables avec ses fournisseurs de biens et services ainsi que ses sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du groupe en matière d'achats responsables et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

## NOS PRINCIPES

### **Appliquer une démarche d'achats responsables**

Mettre en place les moyens pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs.

Veiller à la mise en œuvre de ces moyens de prévention et d'atténuation des risques tout au long de la chaîne de fournisseurs.

### **Vérifier l'intégrité du partenaire commercial**

Avant d'entrer en relation d'affaires avec un partenaire commercial, il convient d'effectuer des due diligences, c'est à dire des vérifications préalables relatives à son intégrité (réputation et éventuelles sanctions en cours ou antérieures, compétences et ressources dans le domaine requis, etc.).

### **Sensibiliser les fournisseurs et les sous-traitants sur les engagements du Groupe**

S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à collaborer avec le Groupe pour la mise en œuvre du respect de ses principes éthiques et de ses engagements, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le groupe CANAL+ accorde une attention particulière à la protection des droits de propriété intellectuelle, qui sont particulièrement stratégiques dans l'exercice et le développement de ses activités.

## NOS PRINCIPES

### **Surveiller et protéger nos actifs**

Adopter un comportement particulièrement vigilant et prudent quant à la protection des actifs de propriété intellectuelle, dans nos territoires d'intérêt, en assurant notamment un suivi et un contrôle continus des œuvres audiovisuelles, des codes de nos applications, des portefeuilles de marques, dessins et modèles, brevets et noms de domaine.

### **Lutter contre les actes déloyaux**

Lutter activement et efficacement contre toute pratique illégale, malveillante, ou frauduleuse qui contreferait les actifs de propriété intellectuelle du Groupe ou induirait une confusion dans l'esprit du public quant à l'origine des produits ou services concernés en initiant promptement toute prise de contact des tiers contrefaisants et/ou procédure administrative ou judiciaire ad hoc.

### **Respecter les droits des tiers**

Veiller à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle des tiers dans le cadre de l'exercice des activités, notamment en respectant scrupuleusement les termes contractuels de leur mise à disposition par ces derniers ou en les informant promptement de toute atteinte pour leur permettre d'assurer efficacement leur défense.

### **Former les collaborateurs et collaboratrices**

La protection des actifs étant de la responsabilité de chacun, le Groupe veille à sensibiliser régulièrement ses collaborateurs et collaboratrices sur les procédures et politiques applicables à la protection de la propriété intellectuelle et sur le devoir de confidentialité et de loyauté auxquels ils sont soumis dans le cadre de leurs missions.

# VIE PRIVÉE ET DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données personnelles est un sujet que le groupe CANAL+ place au cœur de ses préoccupations et réflexions et auquel il accorde une attention particulière et prioritaire dans l'exercice de ses activités et réalisation de ses projets.

## NOS PRINCIPES

### **Veiller à la conformité et licéité des traitements**

Collecter, traiter et stocker les données personnelles des clients, collaborateurs, prestataires et partenaires commerciaux conformément aux réglementations applicables à la protection des données personnelles. La collecte des données doit être loyale, licite et seules les données pertinentes doivent être utilisées au regard de la finalité du traitement. Une durée de conservation doit être définie.

### **Respecter les droits des personnes**

Informar les personnes des traitements de leurs données personnelles et leur permettre d'exercer les droits qu'elles détiennent en application de la réglementation et selon les procédures internes mises en place (droit d'accès, de rectification, de suppression...).

### **Assurer la sécurité et la confidentialité des données**

Mettre en œuvre toutes mesures techniques, organisationnelles et juridiques pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des activités du Groupe. Appliquer les procédures existantes en cas d'incident de sécurité.

### **Protéger les transferts des données**

En cas de transferts de données à des prestataires ou partenaires situés hors de l'Espace économique européen, vérifier le niveau de protection accordé par ces derniers et leur imposer, le cas échéant, la mise en place de toute mesure de protection complémentaire appropriée.

### **Encadrer juridiquement**

Veiller à systématiquement encadrer contractuellement les relations avec les prestataires et partenaires traitant des données personnelles en conformité avec la réglementation.

### **Former et sensibiliser**

Veiller à ce que tout collaborateur et toute collaboratrice soit formé sur la protection des données personnelles et réaliser des campagnes de sensibilisation régulières.

# SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe CANAL+ positionne la sécurité au centre de son organisation et dans l'évolution de ses systèmes d'information, afin de préserver son capital numérique et de proposer des solutions et des services fiables aux collaborateurs et collaboratrices du Groupe, mais également aux partenaires commerciaux.

## NOS PRINCIPES

### **Renforcer en permanence la sécurité des systèmes d'information**

*Il est de la responsabilité du Groupe d'améliorer continuellement sa politique de sécurité de façon homogène avec toutes les entités du Groupe.*

### **Etre proactif et réactif**

*Adopter une organisation proactive et réactive en respectant les bonnes pratiques établies au travers de normes mondialement reconnues.*

### **Informier sur les risques**

*Promouvoir la sécurité et sensibiliser tous les collaborateurs et collaboratrices sur les risques cyber ainsi que sur les réflexes et bonnes pratiques à adopter face aux cyber menaces.*



# **PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT**

*Le groupe CANAL+ entend participer activement à la lutte contre le changement climatique.*

*Le groupe CANAL+ compte également sur la participation et sur l'engagement de ses fournisseurs.*

# PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DANS NOS ACTIVITÉS

*Pour atteindre ses objectifs en matière environnementale, le Groupe a mis en œuvre un plan d'action dédié à ses activités qui se traduit dans les missions de chaque collaborateur et collaboratrice.*

## NOS PRINCIPES

**Eviter et réduire intrinsèquement les émissions de gaz à effet de serre et veiller dans la réalisation de ses projets et missions à :**

- *favoriser les choix les moins polluants dans ses déplacements domicile-travail et professionnels et dans ses usages énergétiques du quotidien ;*
- *utiliser les matières premières de manière raisonnée et développer des logiques d'économie circulaire afin de limiter l'impact des activités du Groupe sur les ressources naturelles ;*
- *réduire l'impact environnemental des contenus du Groupe en recourant à des modes de production et de diffusion écoresponsables ;*
- *limiter la consommation de bande passante et la consommation d'énergie des équipements numériques et des infrastructures réseaux ;*
- *améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du Groupe et la gestion des déchets.*

**Contribuer à l'évitement et à la séquestration des émissions de carbone**

*Financer des projets basés sur la nature qui permettent la capture et l'évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> au niveau mondial.*



# **PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DANS NOTRE SUPPLY CHAIN**

*Dans le cadre de ses objectifs de décarbonation, le Groupe tient également à réduire l'impact des activités de ses fournisseurs.*

## **NOS PRINCIPES**

### **Favoriser les fournisseurs engagés**

*Réaliser les achats et immobilisations du Groupe dans le monde avec des fournisseurs engagés dans une démarche de décarbonation et favoriser par conséquent les fournisseurs les mieux-disants sur le sujet.*

### **Engager les fournisseurs dans leur propre démarche de décarbonation**

*Œuvrer activement pour entraîner les fournisseurs à mettre en place leur propre démarche de réduction des émissions carbone et soutenir nos partenaires stratégiques dans leurs actions pour devenir des entreprises moins émettrices de gaz à effet de serre.*

*Veiller à intégrer cet impératif dans les procédures d'appel d'offres et dans les contrats.*

# DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

*Le groupe CANAL+ a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle qui permet de signaler tout manquement ou toute violation des principes de la charte éthique, de manière anonyme, si l'auteur du signalement le souhaite. Ce dispositif est la plateforme CANAL+ Alert Line, commune à toutes les entités du Groupe, disponible à l'adresse suivante.*

*[alerte.canal-plus.com](https://alerte.canal-plus.com)*

*Le dispositif garantit la plus stricte confidentialité concernant les informations déposées par le lanceur d'alerte. Toute personne qui utilise le dispositif pour effectuer un signalement bénéficie des mesures de protection prévues par la réglementation en vigueur.*

*En parallèle de ce dispositif d'alerte professionnelle, les canaux internes de signalement existants, tels que managers, représentants des ressources humaines, Compliance Officer, demeurent disponibles pour les collaborateurs et collaboratrices.*